SOANNE DANCE – Montée des Clarines - JARRIE

REGLEMENT INTERIEUR

Avant de confirmer votre inscription nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du règlement concernant le fonctionnement de l'association.

Les inscriptions aux cours seront prises par ordre d'arrivée.

Art 1 - Certificat médical :

Ce document obligatoire, autorisant l'élève à pratiquer la discipline à laquelle il est inscrit. Il doit impérativement être fourni lors de l'inscription doit porter la mention « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse et/ou du Fitness ».

Art 2 – Cotisations et adhésions :

Toute personne qui ne serait pas à jour du paiement de ses cotisations ou de son adhésion à l'association se verrait refuser l'accès aux activités.

Art 3 - Organisation des cours :

Les cours ne seront pas dispensés durant les périodes suivantes (vacances scolaires) : Voir Site Internet : soannedance.free.fr

Les cours n'auront également pas lieu les jours fériés.

Art 4 – Information suite à l'annulation d'un cours

Si un cours n'a pas lieu, l'annulation de ce cours sera communiquée à l'élève, et / ou ses représentants légaux, le plus tôt possible par tout moyen approprié (e-mail, site internet de l'école, téléphone ...). L'élève est seul responsable de l'exactitude des renseignements communiqués à l'association lors de son inscription.

Art 5 – Annulation définitive d'un cours

En cas d'effectif trop faible dans un cours, celui-ci pourra être supprimé de manière temporaire ou définitive, un autre cours sera alors proposé. En cas d'annulation définitive d'un cours (à l'exception du fitness, cf art-8 du présent règlement) sur décision du président de l'association, et dans le cas où cette décision entrainerait l'impossibilité pour l'élève d'effectuer l'activité choisie au sein de l'association, celle-ci s'engage à rembourser sa cotisation à ladite activité au prorata temporis des cours qui auraient dues être normalement effectués jusqu'à la fin de la saison en cours.

Art 6 – Non remboursement des frais d'adhésion et d'achat de la licence FFD

Une fois payés, les frais d'adhésion à l'association et ceux d'acquisition de la licence FFD sont acquis et ne sauraient être remboursés, même en cas de départ ou d'exclusion de l'élève.

Art 7 – Remplacement d'un professeur

En cas d'impossibilité pour un professeur d'assurer un cours, l'association s'engage à faire de son mieux pour lui trouver un remplaçant qualifié dans les meilleurs délais, sans pour autant être soumise à une obligation de résultat.. Aucun dédommagement de saura être exigé de la part d'un membre en raison d'un changement d'enseignant. Dans les cas d'une interruption des cours liée au non remplacement d'un professeur sur une période supérieure à 1 mois, l'adhérent se verrait rembourser une partie de sa cotisation à l'activité concernée au prorata temporis des cours annulés jusqu'à la fin de la saison.

Art 8 – Activité Fitness

L'association propose un planning Fitness suffisamment complet pour que ses membres puissent effectuer leur activité durant le créneau qui leur convient le mieux. Du fait de la multitude des créneaux, la modification d'un horaire ou la suppression de manière définitive de moins de 25% des cours prévus sur le planning de début de saison ne saurait ouvrir droit à un quelconque dédommagement des personnes effectuant les dits cours. Ils se verraient simplement proposer le passage dans un autre créneau horaire. Le but de l'association reste bien sûr la satisfaction de tous ses membres et celle-ci s'engage à faire le maximum pour les satisfaire. Il arrive cependant que certains créneaux doivent être annulés pour des raisons économiques (ex : effectifs trop faibles) ou des cas de force majeure.

En ce qui concerne le nombre de personnes par cours, l'association s'engage à limiter le nombre total d'adhérents afin de respecter les normes de sécurité liées aux infrastructures utilisées. En cas de trop grande affluence à un créneau horaire, l'adhérent se verrait proposer de venir effectuer l'activité choisie à un autre créneau horaire sans pour autant que cela lui donne droit à dédommagement.

Art 9 – Cessation de l'activité du fait de l'adhérent

La décision d'un adhérent d'arrêter l'activité de manière momentanée ou définitive (pour quelque raison que ce soit) ne saurait lui donner droit à un quelconque dédommagement.

Art 10 – Présence de l'adhérent au sein des locaux

Afin de faciliter l'accès aux salles, il est demandé aux élèves de limiter leur présence au sein des structures mises à leur disposition au temps normalement nécessaire à la pratique de leur activité.

Art 11 - Responsabilité de l'école envers les élèves mineurs :

L'association et ses professeurs ne sont responsables des élèves mineurs que pendant la durée des cours. Les enfants doivent lui être confiés au début des séances et repris en charge par un accompagnateur dès la fin de celles-ci. Le professeur ne laissera partir aucun enfant si un responsable légal ne s'est pas présenté. L'Ecole de danse décline toute responsabilité en cas d'absence des élèves. Sauf accord du professeur, les parents ou tout autre accompagnant n'ont pas accès aux salles, ni pendant les cours, ni pendant les répétitions.

Art 12 - Inscription aux cours des jeunes enfants :

L'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont 4 ans révolus le jour du début des cours (Loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse) et après évaluation par le professeur de leur aptitude à suivre le cours choisi.

Art 13 - Assurance des membres durant les cours :

Chaque adhérent de l'association est également licencié auprès de la Fédération Française de Danse (FFD). Il est alors assuré via sa licence FFD dans le cadre des cours qui lui sont dispensés à l'école. L'association et la FFD se dégagent de toute responsabilité pour tout accident survenant en dehors des cours.

Art 14 - Assiduité et ponctualité :

Nous demandons aux élèves, ou à leurs représentants légaux, de nous avertir en cas d'absence, soit par téléphone, soit par e-mail (soannedance@free.fr) au minimum 12h avant le début du cours. Sera considéré comme ayant abandonné, tout élève qui aura deux absences non-justifiées et non prévenues. Celui-ci ne sera alors plus accepté en cours et ne pourra prétendre à aucun remboursement de son abonnement. La même assiduité sera demandée à chaque élève engagé dans le spectacle de fin d'année. Par ailleurs, chaque élève est tenu de respecter les horaires de début et de fin de cours. Il doit de ce fait arriver suffisamment tôt pour se préparer en tenue de danse ou de fitness (Chaussures et tenues adaptées à chaque activité, serviette, bouteille d'eau pour le fitness). Nous attirons votre attention sur le fait que l'accès à la salle de danse sera refusé à toute personne portant des chaussures susceptibles d'endommager ou de marquer le parquet (chaussures à talon, à semelles noires …).

Art 15 - Responsabilité en cas de vol :

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenant à l'intérieur des salles mises à disposition dans le cadre des activités.

Art 16 - Comportement au sein de l'établissement :

Le présent règlement est applicable à tous les adhérents et leurs responsables légaux. L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent si le comportement de celui-ci ou de son responsable légal perturbe le bon fonctionnement de celle-ci ou ne respecte pas ses règles. L'association se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement irrespectueux (violence verbale ou physique, dénigrement, diffamations …) envers l'établissement ou un des autres élèves et cela au sein de l'établissement ou en dehors (place publique, réseaux sociaux …). Les membres de l'association reconnaissent au président tout pouvoir en la matière. Par ailleurs, en cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué. La pratique de la danse est avant tout un moment de plaisir et de détente. Afin que cela le reste, nous demandons aux élèves d'avoir une bonne tenue générale et une attention particulière lors des cours.

Art 17 - Représentations et spectacle de fin d'année :

Les adhérents inscrits à certaines disciplines peuvent, en accord avec le professeur, participer à différentes représentations dans la mesure où leur assiduité le leur permet. Seul le professeur pourra juger de la capacité de chaque élève à participer à ces représentations.

Art 18 - Cotisations et périodes d'abonnement:

Le règlement des forfaits en plusieurs fois n'est en aucun cas assimilable à un tarif mensuel ou trimestriel. Les cotisations annuelles donnent accès aux activités choisies lors de l'inscription durant toute la saison en cours. Les cotisations trimestriels donnent accès aux cours choisis pour une période de 3 mois, à compter du jour de l'inscription, incluant les périodes de fermeture de l'établissement (cf partie « organisation des cours » ci-dessus).

Art 17 - Remboursements :

Un seul cours d'essai est autorisé. Toute période commencée est due en totalité.

Si un remboursement doit être effectué, il se fera sous la forme d'un avoir valable auprès de l'association Soanne Dance, sur l'achat d'un abonnement danse ou fitness de la saison suivante. Le montant de cet avoir sera calculé au prorata temporis de la période durant laquelle l'élève n'aura pas pu suivre les cours.

Nom et Prénom : …….

Date et signature suivi de la mention « lu et approuvé »